

NOTE AUX DEMANDEURS DE VISA SCHENGEN

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque



Le dépôt des demandes de visa se fait via notre plateforme accessible par le lien :
<http://visaonweb.diplomatie.be/>

Vous devez personnellement déposer votre dossier
(= 1 jeu de documents originaux + 1 jeu de copies)

Votre demande de visa doit être déposée **AU MOINS TROIS SEMAINES** avant la date prévue pour votre départ.

VISITE FAMILIALE

1. 1 formulaire de demandes de visa, signé et correctement et totalement complété
2. Original et copie du passeport national (avec, le cas échéant, permis de séjour au Burkina), tous deux valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
3. 52.800 FCFA de frais d'étude de dossier (26400 FCFA pour les enfants de 6 à 12 ans, *gratuit pour les moins de 6 ans*)
4. 1 photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
5. Réservation d'un billet aller-retour
6. Assurance voyage pour la durée du séjour
7. Une invitation signée de la personne qui vous invite expliquant le lien entre vous
8. La preuve du lien familial par les actes de naissance et/ou de mariage
9. Preuves de votre situation personnelle au Burkina :
 - Si vous êtes salarié ou employé : une attestation de travail mentionnant la date de recrutement et le poste occupé + une autorisation de congé + les 3 dernières fiches de salaire + la carte CNSS
 - Si vous êtes votre propre employeur (indépendant) : une copie des statuts de la société + un registre du commerce + une attestation fiscale en cours de validité
 - Si vous êtes étudiant : preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été (autorisation d'absence durant l'année universitaire) + preuve paiement des frais
 - Si vous êtes mineur : acte de naissance + autorisation parentale signée par les deux parents + preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été
10. Preuves de vos ressources financières personnelles suffisantes (45€/jour de voyage) : relevés bancaires des trois derniers mois + éventuellement copie carte visa avec preuve de chargement ou reçu achat de devises.

OU

Engagement de prise en charge par un garant :

- Au Burkina : preuves des ressources financières de votre garant + justificatifs du lien familial via actes de naissances
- En Belgique / Luxembourg / Pays-Bas : lettre d'invitation + engagement de prise en charge complété auprès de la commune + fiches de paie des trois derniers mois OU dernier extrait de rôle si l'invitant est indépendant + composition de ménage + éventuellement allocations familiales perçues sur les 3 derniers mois + copie carte d'identité
- En Finlande / Hongrie : lettre d'invitation avec signature légalisée auprès de l'autorité compétente + fiches de paie des trois derniers mois OU avis d'imposition si l'invitant est indépendant + composition de ménage + éventuellement allocations familiales perçues sur les 3 derniers mois + copie carte d'identité
- En Suisse : Le garant devra envoyer au demandeur de visa une lettre d'invitation, la copie de sa pièce d'identité, ses trois dernières fiches de salaire ou autres revenus sur la même période. Si nécessaire, l'invitant sera contacté directement par l'Ambassade de Suisse à Abidjan pour souscrire une déclaration de prise en charge.

Attention, une fois un visa délivré pour un motif donné, ce motif de séjour ne peut pas être modifié à l'entrée de l'Espace Schengen. Par ailleurs, la possession d'un visa valable n'entraîne pas automatiquement l'accès aux pays de l'Espace Schengen : les autorités d'immigration peuvent également demander les justificatifs relatifs à l'objet du séjour, aux moyens financiers et aux conditions d'hébergement.